

## CPVAL - Déclaration concernant les achats

La prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs détenus dans des institutions de libre passage doivent être transférés à la nouvelle caisse de prévoyance (art. 4 al. 2<sup>bis</sup> LFLP). Depuis le 01.01.2006, ces avoirs doivent être pris en compte dans le calcul d'achats facultatifs, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert. Pour les anciens indépendants, les avoirs de la prévoyance liée (pilier 3a) doivent, dans une certaine mesure, également être pris en compte (art. 60a OPP2). En outre, les possibilités de rachat pour les personnes venant de l'étranger sont soumises à limitation (art. 60b OPP2).

Si des rachats sont effectués, les prestations qui en découlent ne peuvent être retirées sous forme de capital dans un délai de trois ans. Si vous désirez retirer un montant sous forme de capital, consultez en tous les cas votre autorité fiscale avant de procéder à un achat.

**Les achats sont possibles une fois par an. Montant minimum CHF 3'000.-, montant maximum selon indication figurant au chiffre 7 de votre dernier certificat de prévoyance (sous réserve de modification des bases de l'assurance, modification du salaire par exemple).**

<p><b>Je confirme à cet égard que</b></p> <p><input type="checkbox"/> tous les avoirs de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier ont été versés à CPVAL. Dans la négative joindre un état de compte.</p> <p><input type="checkbox"/> je n'ai pas effectué de retrait anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété (OEPL).</p> <p><input type="checkbox"/> je ne suis pas en incapacité de travail</p>	<p><b>Pour les anciens indépendants</b></p> <p><input type="checkbox"/> je n'ai aucun compte ou police de prévoyance dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a). Dans la négative joindre un état de compte.</p> <p><b>Pour les personnes venant de l'étranger</b></p> <p><input type="checkbox"/> date d'entrée en Suisse : .....</p> <p><input type="checkbox"/> je dispose déjà d'un avoir de libre passage constitué en CH..... Prière de joindre un état de compte.</p>
<p><b>Coordonnées de paiement en fonction de votre affiliation, soit :</b></p>	
<p><b>Assuré en Caisse de prévoyance fermée – CPF</b> (date d'affiliation antérieure au 31.12.2011)</p> <p><b>Banque Cantonale du Valais – Sion – clearing 765</b> <b>IBAN CH29 0076 5001 0382 4900 3</b> <b>Bénéficiaire : CPVAL – 1950 Sion</b> <i>Remarque : Achat-Nom-Prénom-Année naissance</i></p>	<p><b>Assuré en Caisse de prévoyance ouverte – CPO</b> (date d'affiliation dès le 01.01.2012 et ultérieure)</p> <p><b>Banque Cantonale du Valais –Sion – clearing 765</b> <b>IBAN CH26 0076 5000 S019 8473 4</b> <b>Bénéficiaire : CPVAL – 1950 Sion</b> <i>Remarque : Achat-Nom-Prénom-Année naissance</i></p>

Afin de permettre à la Caisse de vous faire parvenir l'attestation fiscale ainsi que votre nouveau certificat personnel dans les meilleurs délais, nous vous remercions de noter encore les éléments suivants :

- la date à laquelle le montant est crédité à CPVAL est déterminante pour toute comptabilisation (attention en fin d'année !)
- afin que CPVAL puisse attribuer le versement, les données relatives au donneur d'ordre doivent être identiques à celles de l'assuré - les versements ne pouvant être clairement attribués seront restitués sans autre avis et sans intérêts
- ce formulaire doit parvenir à la caisse dans les 10 jours qui suivent votre versement. Passé ce délai, les montants seront restitués au donneur d'ordre, ceci sans intérêts.

Montant versé CHF.....

Nom, Prénom ..... Date naissance .....

Lieu et date ..... Signature .....